



## Délai de notification d'un congé

Par **alainfini**, le **17/04/2012** à **13:35**

Bonjour,

Mon propriétaire nous a informé par la voie recommandée de la vente de son bien à la fin du bail et nous a proposé ce bien comme la loi le stipule.

Nous ne sommes pas intéressés et envisageons donc de partir.

Dans la mesure où nous trouvons autre chose avant la fin du bail, sommes nous tenus à donner congé avec ce délai de trois mois ou non.

Merci de nous indiquer le référencement légal.

Bien cordialement

Alainfini

Par **Christophe MORHAN**, le **17/04/2012** à **21:42**

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur.

Article 15 de la loi du 6 juillet 1989